

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 octobre 2025

Objet : Convention de mise à disposition gracieuse du local et de l'accès à la cour de Jean Jaurès Elémentaire à l'association Malakoff Vélo Ecole

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_121
39	
En exercice:	39
Présents:	30
Représentés (ayant donné mandat):	6
Absent excusé (sans mandat):	3
	Arrivée en Préfecture le :
	Publiée le :
	Exécutoire le :

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. François Thomas
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_121-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_121

Objet : Convention de mise à disposition gracieuse du local et de l'accès à la cour de Jean Jaurès Elémentaire à l'association Malakoff Vélo Ecole

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L2311-7 qui fondent la compétence du Conseil municipal à attribuer des subventions ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1 qui fonde l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gracieux par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux ci-annexé ;

Considérant que l'association Malakoff Vélo Ecole répond à un besoin non couvert sur le territoire local, s'adresse majoritairement à des habitants et des habitantes et mène une action d'intérêt public participant à l'animation et la préservation de principes jugés prioritaires par la Municipalité ;

Considérant l'objectif de soutien à la vie associative poursuivi depuis de nombreuses années par la Ville ;

Considérant que la mise à disposition de locaux à titre gracieux aux associations, permettant à celles-ci d'exercer leurs activités auprès de leurs bénéficiaires, s'inscrit pleinement dans l'objectif cité ;

Considérant que le projet de convention susmentionné présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la mise à disposition gracieuse d'un local et d'un accès à la cour au sein du Complexe scolaire Jean Jaurès Elémentaire à l'association Malakoff Vélo Ecole ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr